

### SOMMAIRE

<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE .....</b>	<b>2</b>
- Mise en œuvre d'initiatives communes par la Cnav et l'Agirc-Arrco.....	2
- Agirc-Arrco - Son modèle de microsimulation entre en production.....	2
- 6ème édition des Rendez-vous de la retraite .....	2
- Réforme de l'assurance chômage et validation des périodes de chômage par le régime Agirc Arrco.....	2
- Gestion de la relation client : l'Agirc-Arrco et les GPS se mobilisent .....	2
<b>RETRAITE DE BASE.....</b>	<b>2</b>
- La lutte contre les fraudes aux prestations sociales .....	2
- La revalorisation de votre retraite en 2020 .....	2
- Simplification des démarches.....	3
- Annulation des montants versés en trop pour la CSG.....	3
- L'Assurance retraite s'associe au Crédoc pour mieux accompagner les aidants .....	3
<b>REFORME DES RETRAITES.....</b>	<b>3</b>
- Un retour de la réforme des retraites « n'est pas acquis » .....	3
<b>AUTRES ACTUALITES .....</b>	<b>3</b>
- COVID-19 : parents qui doivent garder leurs enfants.....	3
- 125 milliards de prestations sociales non contributives .....	3
- COVID-19 : Nouveau protocole national .....	4
- Les propositions du rapport Vachey sur la branche « Autonomie » .....	4
- Régime social applicable aux indemnités d'APLD .....	4
- Activité partielle : prolongation de la modulation taux horaire .....	4

### À LA UNE

#### 6ème édition des Rendez-vous de la retraite

Du 12 au 17 octobre 2020, l'Agirc-Arrco et l'Assurance retraite s'associent pour proposer des entretiens personnalisés, gratuits, partout en France, en Guadeloupe et en Martinique.....*(Lire la suite)*.

#### Régime social applicable aux indemnités d'APLD

L'indemnité légale versée par l'employeur au salarié, dans le cadre de l'activité partielle longue durée est un revenu de remplacement : ...*(Lire la suite)*.

#### La lutte contre les fraudes aux prestations sociales

La Cour des comptes a réalisé une enquête sur la lutte contre les fraudes aux prestations sociales.

En 2019, les principaux organismes sociaux ont détecté 1 Md€ de préjudices à ce titre: ...*(Lire la suite)*..

## RETRAITE COMPLEMENTAIRE

### Mise en œuvre d'initiatives communes par la Cnav et l'Agirc-Arrco

L'Assurance retraite (la Cnav et son réseau) et l'Agirc-Arrco ont lancé une démarche commune de recherche d'initiatives locales dans le but de simplifier le parcours de l'assuré, d'unifier les efforts et de développer les compétences pour une gestion en inter-régimes.

Des ateliers métier s'appuyant sur l'expérience du terrain ont été mis en place par l'Agirc-Arrco et la Cnav afin de réaliser un état des lieux des savoir-faire respectifs, d'identifier bonnes pratiques et irritants et de proposer des simplifications pour nos clients ainsi que pour la gestion.

*Agirc-Arrco - Instruction - 2020 - 74-DPR - 09/09/2020*

### Agirc-Arrco - Son modèle de microsimulation entre en production

La direction technique de l'Agirc-Arrco a élaboré son modèle de microsimulation destiné à réaliser les projections techniques du régime Agirc-Arrco : projections – à l'horizon 2070 – des conséquences des évolutions démographiques, économiques et réglementaires sur la retraite complémentaire et chiffrage de leurs impacts prévisionnels sur le niveau futur de la réserve de placements.

*Agirc-Arrco - Les cahiers de la retraite complémentaire, 38, juillet 2020*

### 6ème édition des Rendez-vous de la retraite

Du 12 au 17 octobre 2020, l'Agirc-Arrco et l'Assurance retraite s'associent pour proposer des entretiens personnalisés, gratuits, partout en France, en Guadeloupe et en Martinique.

Ces entretiens, en face à face ou par téléphone, seront l'occasion comme chaque année :

- d'informer sur les droits à retraite,
- d'échanger gratuitement avec un conseiller retraite pour obtenir des conseils personnalisés en fonction du parcours professionnel et personnel de chacun, même si l'âge de la retraite est loin,
- de se familiariser avec les services et outils d'aide à la décision proposés gratuitement par les régimes de retraite.

Un site internet dédié : [www.rdv-retraite.fr](http://www.rdv-retraite.fr), permet de prendre rendez-vous avec l'un des conseillers.

*www.agirc-arrco.fr*

### Réforme de l'assurance chômage et validation des périodes de chômage par le régime Agirc Arrco

La réforme de l'assurance chômage a été initiée par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

Elle s'est traduite par deux décrets du 26 juillet 2019 qui distinguent trois grands types de mesures, dont les premières sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Les autres dispositions, qui devaient prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, seront reportées à 2021.

Les participants relevant du régime Agirc-Arrco qui bénéficient d'allocations chômage peuvent prétendre à l'inscription de points de retraite complémentaire à condition que la période de chômage soit indemnisée au titre d'un emploi salarié occupé dans une entreprise relevant de l'Agirc-Arrco. Les périodes de carence ne permettent pas l'attribution de droits à retraite complémentaire.

*Agirc-Arrco - Les cahiers de la retraite complémentaire, 38, juillet 2020.*

### Gestion de la relation client : l'Agirc-Arrco et les GPS se mobilisent

En 2019, l'Agirc-Arrco a lancé un projet d'envergure pour construire une plateforme de gestion de la relation client. Cette plateforme met en scène un nouvel écosystème complet, composé d'outils cohérents permettant une expérience utilisateur fluide. Au cœur de cet écosystème se trouve le CRM (Customer relationship management), une solution de management de la relation avec nos assurés qui permettra de centraliser les informations clés, autour d'une vision à 360 degrés.

A terme, cette plateforme offrira une vision omnicanale : concrètement, elle permettra de visualiser l'ensemble des interactions qu'un conseiller peut avoir avec un individu, qu'il s'agisse d'un actif, d'un futur retraité ou d'un allocataire, à savoir les échanges par mails, par téléphone, via les réseaux sociaux ou en rendez-vous en face à face. La plateforme recensera également les questions que pose l'assuré sur les sites internet de l'Agirc-Arrco.

*Réseau Social Retraite Agirc-Arrco*

## RETRAITE DE BASE

### La lutte contre les fraudes aux prestations sociales

La Cour des comptes a réalisé une enquête sur la lutte contre les fraudes aux prestations sociales.

En 2019, les principaux organismes sociaux ont détecté 1 Md€ de préjudices à ce titre. Grâce à la professionnalisation croissante de cette activité, les résultats financiers de la lutte contre les fraudes augmentent année après année. Toutefois, en l'absence d'estimation du montant des fraudes pour la plupart des prestations, la portée des progrès réalisés ne peut être appréciée et l'impact des contrôles réalisés demeure faible.

Pour la branche vieillesse, les prestations du minimum vieillesse, soumises à des conditions de ressources et de résidence stable en France, ont été à l'origine de près de trois fraudes sur quatre détectées en 2019

La lutte contre les fraudes se concentre sur la recherche a posteriori des irrégularités, alors que celles-ci pourraient souvent être empêchées a priori, dès la gestion courante des prestations.

[https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-09/20200908-rapport-Lutte-contre-fraudes-prestations-sociales\\_0.pdf](https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-09/20200908-rapport-Lutte-contre-fraudes-prestations-sociales_0.pdf)

### La revalorisation de votre retraite en 2020

En 2020, votre retraite a été revalorisée si le montant total brut de vos retraites n'excédait pas 2000 € par mois en 2019. Selon votre situation, une première revalorisation a été effectuée en début d'année. Une seconde revalorisation des retraites aura lieu sur l'échéance de septembre payée le 9 octobre.

Si, en janvier, vous avez bénéficié d'un taux de revalorisation de 0,3 % et qu'au vu des données actualisées, vous pouviez prétendre à une revalorisation de 1%, la différence vous sera versée rétroactivement.

Par conséquent, le montant définitif de votre retraite de base sera obtenu compte tenu de cette étape de régularisation.

Si vous résidez à l'étranger, votre montant de retraite évolue en deux temps : le taux de 0,3 % a été appliqué en début d'année, puis votre retraite sera de nouveau revalorisée en septembre selon le montant brut perçu.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/hors-menu/actualites-nationales/retraite/2020/la-revalorisation-de-votre-retra.html>

## Simplification des démarches

Un formulaire national de demande de prestation pour les personnes âgées est expérimenté à compter du 1er septembre dans 5 départements, les centres d'action sociale et les caisses de retraite associées.

Dans l'Allier, en Mayenne, en Savoie, à Paris et dans le Val de Marne, les personnes âgées souhaitant bénéficier d'aide pour leur vie quotidienne utiliseront ce formulaire mis à disposition par leur caisse de retraite (Carsat ou MSA) ou leur département.

Parallèlement, la CNSA et la Cnav engagent les travaux pour la création d'un service en ligne qui permettra aux usagers de déposer et suivre leur demande d'aide à l'autonomie en ligne. Dans la première version, fixée au printemps 2021, les personnes âgées ou leurs proches déposeront leur formulaire grâce à une messagerie sécurisée.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/hors-menu/actualites-nationales/institutionnel/2020/simplification-des-demarches--ve.html>

## Annulation des montants versés en trop pour la CSG

A la suite de l'annonce du Gouvernement, l'Assurance retraite annule les montants qui ont été versés en trop sur les retraites, dû à un retard d'actualisation du taux de CSG (contribution sociale généralisée) pour 2020.

Pour certains retraités, l'Assurance retraite va actualiser le taux de CSG qui aurait dû être déduit de la retraite depuis la mensualité de janvier 2020. Du fait de cet écart de taux, un versement trop important a été effectué pour la retraite. Toutefois, il ne sera pas demandé de remboursement.

Ce n'est donc pas une opération de remboursement de la CSG, il s'agit de l'annulation d'un « trop-versé ».

Les assurés concernés, vont recevoir un courrier postal de l'Assurance retraite concernant les modalités d'annulation de ce montant. Aucune démarche n'est à effectuer, cette annulation est automatique.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/hors-menu/actualites-nationales/retraite/2020/annulation-des-montants-verses-e.html>

## L'Assurance retraite s'associe au Crédoc pour mieux accompagner les aidants

Parmi les 14 millions de retraités qui dépendent de l'Assurance retraite, 10% d'entre eux endossent le rôle crucial et complexe d'aidant. L'Assurance retraite s'est donnée pour mission de les accompagner le mieux possible.

L'espérance de vie en bonne santé progresse au même rythme que l'espérance de vie avec incapacité ou perte d'autonomie. Dans ce contexte, de plus en plus d'actifs proches de la retraite ou de jeunes retraités endossent un rôle d'aidant. Que ce soit un enfant, un conjoint ou un parent, et quelle que ce soit la situation (une chute, une maladie, un handicap, etc.), l'aidance concerne aujourd'hui environ 10% des retraités.

La sensibilisation et la prise en compte de ce rôle sont donc cruciales pour accompagner les retraités au quotidien. A ce titre, l'Assurance retraite s'est associée au Crédoc afin de développer un service permettant à chacun de définir son profil d'aidant (Aider mes proches fait-il de moi un aidant ?) et de pouvoir y apporter, en fonction du type d'aidant, des conseils de prévention et des aides adaptées (associations, conseils pour bien-vieillir, etc.).

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

## REFORME DES RETRAITES

### Un retour de la réforme des retraites « n'est pas acquis »

Balayée par la crise du Covid-19, la réforme des retraites fera-t-elle avant la fin de la législature en 2022 un retour devant le Parlement ?

Invité le 14 septembre 2020 dans l'Audition publique sur les chaînes parlementaires, le ministre chargé des Relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne, Marc Fesneau, estime que la « réforme des retraites reste pendante », paraphrasant le Premier ministre. Mais que dire du retour en 2021 d'un « éventuel projet de loi sur les retraites », pour reprendre la précaution de langage de Marc Fesneau ? Le Premier ministre a dit : « il faut regarder les conditions qui permettront d'avoir un débat qui permette d'avancer sur ce sujet sans se retrouver dans une conflictualité. »

Il s'agit pour le gouvernement de reconsulter les partenaires sociaux sur les grands points de la réforme. « Attendons cela et après nous verrons », a insisté le ministre. Que ce soit 2020 ou 2021, « ça dépendra de la temporalité, des conditions », a-t-il poursuivi. « Ça n'est pas acquis. Le sujet existe, nous ne le mettons pas sous le tapis mais nous verrons les conditions dans lesquelles peut se dérouler le débat »

[https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/un-retour-de-la-reforme-des-retraites-n-est-pas-acquis-18454\\_1](https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/un-retour-de-la-reforme-des-retraites-n-est-pas-acquis-18454_1)

## AUTRES ACTUALITES

### COVID-19 : parents qui doivent garder leurs enfants

Le Gouvernement s'engage à apporter des solutions aux parents n'ayant pas d'autre choix que de s'arrêter de travailler pour garder leurs enfants en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque leurs enfants sont identifiés par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes infectées.

Les mesures d'indemnisation dérogatoires en vigueur avant l'été sont donc réactivées, à partir du 1er septembre 2020.

Ainsi, les parents qui sont dans l'impossibilité de télétravailler pourront bénéficier d'un revenu de remplacement dès le 1<sup>er</sup> jour de leur arrêt de travail, et au plus tard jusqu'à la fin de la période d'isolement. Les salariés du secteur privé seront placés en situation d'activité partielle.

Cette indemnisation pourra bénéficier à un parent par foyer, en cas d'incapacité de télétravail des deux parents et sur présentation d'un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-le-gouvernement-s-engage-pour-apporter-des-solutions-aux-parents-qui>

### 125 milliards de prestations sociales non contributives

Alors que la question de la fraude sociale fait l'actualité cette rentrée, la Fondation iFRAP fait le décompte des prestations sociales non contributives.

Au total, on en compte un peu plus de 60 pour un montant total de près de 125 milliards d'euros, soit 17% des dépenses totales de prestations sociales (selon les données issues de l'étude annuelle La protection sociale en France et en Europe).

Ces aides sont difficiles à lister à cause des très nombreuses formes qu'elles prennent :

- versements au bénéficiaire par virement, par chèque, par bon d'achat de livres, de tickets loisirs ;



- réductions ou des exonérations de charges (taxe d'habitation, exonération de la redevance audiovisuelle ou encore les tarifs sociaux pour l'énergie) ;
- prêts à taux réduit, voire nuls ;
- versements à un tiers comme un bailleur ;
- aides directement versées à des structures qui prennent en charge les bénéficiaires : crèches, foyers d'accueil, logement social, établissement et service d'aide par le travail (Esat), établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), professionnels de santé, hôpitaux, soins de suite et de réadaptation (SSR).

Ces dernières cachent, par leur nature, le véritable coût des services pour les bénéficiaires qui peuvent avoir l'impression d'une quasi-gratuité de service.

<https://www.ifrap.org/emploi-et-politiques-sociales/125-milliards-de-prestations-sociales-non-contributives-la-liste>

### COVID-19 : Nouveau protocole national

Le protocole rend systématique le port du masque dans les espaces partagés et clos, depuis le 1er septembre 2020.

Toutefois, au regard de la diversité des organisations et des environnements de travail d'une part et de la diversité de la circulation du virus sur les territoires, certaines situations peuvent faire l'objet d'une dérogation au port du masque :

- Lorsque le salarié travaille seul dans son bureau ;
- En atelier, si les salariés sont souvent amenés à effectuer des efforts physiques plus intenses que la moyenne, dès lors que les conditions de ventilation/aération fonctionnelle sont conformes à la réglementation, que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité, que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles et portent une visière.

Par ailleurs un assouplissement peut être appliqué dans le cas des bureaux partagés ou pour les activités qui s'avèreraient incompatibles avec le port du masque (par exemple, pour des interventions orales ou des prises de parole publiques limitées dans le temps, dans les espaces clos respectant les mesures organisationnelles définies).

Les entreprises sont encouragées, dans le cadre du dialogue social, à préciser les modalités d'application du protocole et la prise en compte des situations particulières d'activité.

[www.travail-emploi.gouv.fr/](http://www.travail-emploi.gouv.fr/)

### Les propositions du rapport Vachey sur la branche « Autonomie »

Conformément à la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, M. Laurent Vachey, inspecteur général des finances, a remis un rapport relatif à la création de la branche "Autonomie" aux ministres chargés des Comptes publics, des Solidarités et de la Santé, de l'Autonomie et à la secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des Personnes handicapées.

Les ministres ont rappelé qu'un certain nombre de recommandations sera mis en œuvre dès le projet de loi de

financement de la Sécurité sociale pour 2021, afin de constituer un premier périmètre de la branche, les nouvelles missions de la caisse chargée de la gérer, les modalités de son architecture financière et de son pilotage.

Les ministres ont indiqué que les autres propositions figurant dans le rapport feraient l'objet d'une étude approfondie. Les mesures relatives au financement de la branche autonomie devront ainsi continuer à être travaillées, en concertation avec l'ensemble des partenaires, dans les prochains mois, pour assurer la couverture dans le long terme des exigences posées par la solidarité en direction des aînés et des personnes en situation de handicap, au cœur du projet de loi sur le grand âge et l'autonomie.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/remise-au-gouvernement-du-rapport-relatif-a-la-creation-de->

### Régime social applicable aux indemnités d'APLD

L'indemnité légale versée par l'employeur au salarié, dans le cadre de l'activité partielle longue durée est un revenu de remplacement :

- elle est exclue de l'assiette de cotisations et contributions de Sécurité sociale, au titre des revenus d'activité ;
- elle est soumise à la CSG et à la CRDS au taux de 6,70 %, après abattement de 1,75 % pour frais professionnels ;
- les bénéficiaires du régime local d'Alsace-Moselle doivent s'acquitter d'une cotisation supplémentaire maladie de 1,50 % ;
- le taux d'assurance maladie pour les non-résidents fiscaux non redevable de la CSG-CRDS est fixé à 2,80 % ;
- la cotisation maladie applicable à Mayotte est fixée à 2,35 %.

L'employeur a la possibilité de verser une indemnité complémentaire.

Pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 4,5 Smic, si l'indemnité globale excède 3,15 Smic, la part de l'indemnité complémentaire excédant cette limite est assujettie aux cotisations et contributions de droit commun.

Pour les salariés dont la rémunération est supérieure ou égale à 4,5 Smic, la part de l'indemnité globale excédant 3,15 Smic est soumise aux cotisations et contributions de droit commun.

Ce régime social s'applique jusqu'au 31/12/2020.

Rappelons que ce dispositif temporaire ne remplace pas le dispositif d'activité partielle de droit commun.

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

### Activité partielle : prolongation de la modulation taux horaire

Le dispositif mettant en place à compter 1<sup>er</sup> juin 2020 la modulation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle pour certains secteurs est prolongé jusqu'au 31 octobre 2020.

Décret n° 2020-1170 du 25 septembre 2020. JO du 26 septembre 2020

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

